



ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

En application des Articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement et de l'arrêté préfectoral n°2006-83 du 09 février 2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES

Récapitulatif des pièces annexées

- Fiche administrative de renseignements ;
- Fiche d'information de la préfecture pour la commune concernée ;
- Cartographie (2 extraits) ;
- Attestation de déclaration de sinistres ayant donné lieu à un versement d'une indemnité à la suite de reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique.

NB : Attention, le nouvel imprimé (pages 2 et 3) comporte une nouvelle rubrique relative aux secteurs d'information sur les sols (SIS). Après un premier travail de définition des SIS, l'arrêté préfectoral pour le département de la Haute-Savoie est paru. Toutefois, seules quelques communes sont actuellement concernées. Mais la liste des communes et des sites pour lesquels une pollution des sols est avérée (pour un terrain situé en SIS, suite à des études qui ont été réalisées) est amenée à évoluer dans le temps. Ainsi une parcelle actuellement non répertoriée n'est pas forcément exempte de pollution.

Pour répondre au contexte de pollution des sols au droit du bien immobilier (sites inventoriés BASIAS ou non, activités actuelles et/ou par le passé, en bord proche, remblais, déchets, cuves en service ou non ...), nous restons à la disposition des parties pour la réalisation d'un diagnostic de pollution des sols (visite du site, levée de doute, phase 1, phase 2, enjeux sanitaires, ...), conformément aux recommandations du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable et de l'Energie (MEDDE) exposées dans la méthodologie mise en place en 2007.

Nombre de pages annexées : 14

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués

! Attention ... s'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner l'immeuble, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en **annexe** d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

n° **DDT-2025-0329** du **30/01/2025** mis à jour le **30/01/2025**
Adresse de l'immeuble **code postal ou Insee** **commune**
'La Belle Epoque' **74200** **THONON LES BAINS**
59 Avenue du Général de Gaulle

Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels (PPRN)

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N 1 oui ☒ non ☐
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☒ **date** **27/12/2007**
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☒ autres ☒
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☐
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
■ L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PPR N 1 oui ☐ non ☐
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date** **01/01/01**
1 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
inondations ☐ autres ☐
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN 2 oui ☐ non ☐
2 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M 3 oui ☐ non ☒
prescrit ☐ **anticipé** ☐ **approuvé** ☐ **date** **01/01/01**
3 Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :
mouvement de terrain ☐ autres ☐
> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM 4 oui ☐ non ☐
4 Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T **prescrit et non encore approuvé** 5 oui ☐ non ☒
5 Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :
effet toxique ☐ effet thermique ☐ effet de surpression ☐
> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé** oui ☐ non ☒
> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui ☐ non ☐
> L'immeuble est situé en zone de prescription 6 oui ☐ non ☐
6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui ☐ non ☐
6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location. oui ☐ non ☐

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en
- | | | | | |
|--------------------------|--------------------------|--------------------------|-------------------------------------|--------------------------|
| zone 1 | zone 2 | zone 3 | zone 4 | zone 5 |
| ☐ | ☐ | ☐ | ☒ | ☐ |
| très faible | faible | modérée | moyenne | forte |

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3
- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| oui | non |
| ☐ | ☒ |

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS)
- | | |
|--------------------------|-------------------------------------|
| oui | non |
| ☐ | ☒ |

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T*

* catastrophe naturelle minière ou technologique

- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente
- | | |
|--------------------------|--------------------------|
| oui | non |
| ☐ | ☐ |

Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Pièces du PPRN approuvé : Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.
Extrait de la carte réglementaire du P.P.R. (agrandissement du secteur n°3)

vendeur / bailleur

date / lieu

acquéreur / locataire

@AVOVENTES.FR

27/11/2025 à Publier

information sur les risques naturels, miniers ou technologiques, la sismicité, le potentiel radon, les pollutions de sols,
pour en savoir plus... consultez le site Internet :
www.georisques.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service aménagement, risques

Cellule prévention des risques

Tél. : 04 50 33 79 34

Mél. : ddt-sar-cpr@haute-savoie.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires**

Commune de THONON-LES-BAINS

Information sur les risques naturels, miniers et technologiques

En application de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2025-0329

1. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention des risques naturels prévisibles (PPRn)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn

oui ☒

non ☐

Approbation	Date	Aléa
	27/12/07	crue torrentielle mouvement de terrain

Les documents de référence sont :

Pièces des PPRn approuvés

Consultable sur internet



2. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRT

oui ☐

non ☒

3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRm)

La commune est située dans le périmètre d'un PPRm

oui ☐

non ☒

4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

La commune est située dans une zone de sismicité moyenne (4).

5. Situation de la commune au regard des zones à potentiel radon du territoire français

La commune est située dans une zone à potentiel radon de niveau 2 (potentiel faible avec facteurs aggravants)

6. Liste des arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

Date arrêté	Phénomène
23/07/2023	Sécheresse, Mouvement de terrain
11/04/2006	Inondations et coulées de boue
12/03/1998	Inondations et coulées de boue

Pièces jointes

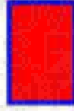


MINISTRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'AMÉNAGEMENT
DU TERRITOIRE

Commune de THONON-LES-BAINS

Légende

Réglementation des zones



Zone de risque fort ou champ d'expansion
Inconstructible



Zone de risque faible à modéré
Constructible sous conditions



Zone de risque négligeable ou nul
non réglementé par le P.P.R.

Identification des zones

Règlements applicables

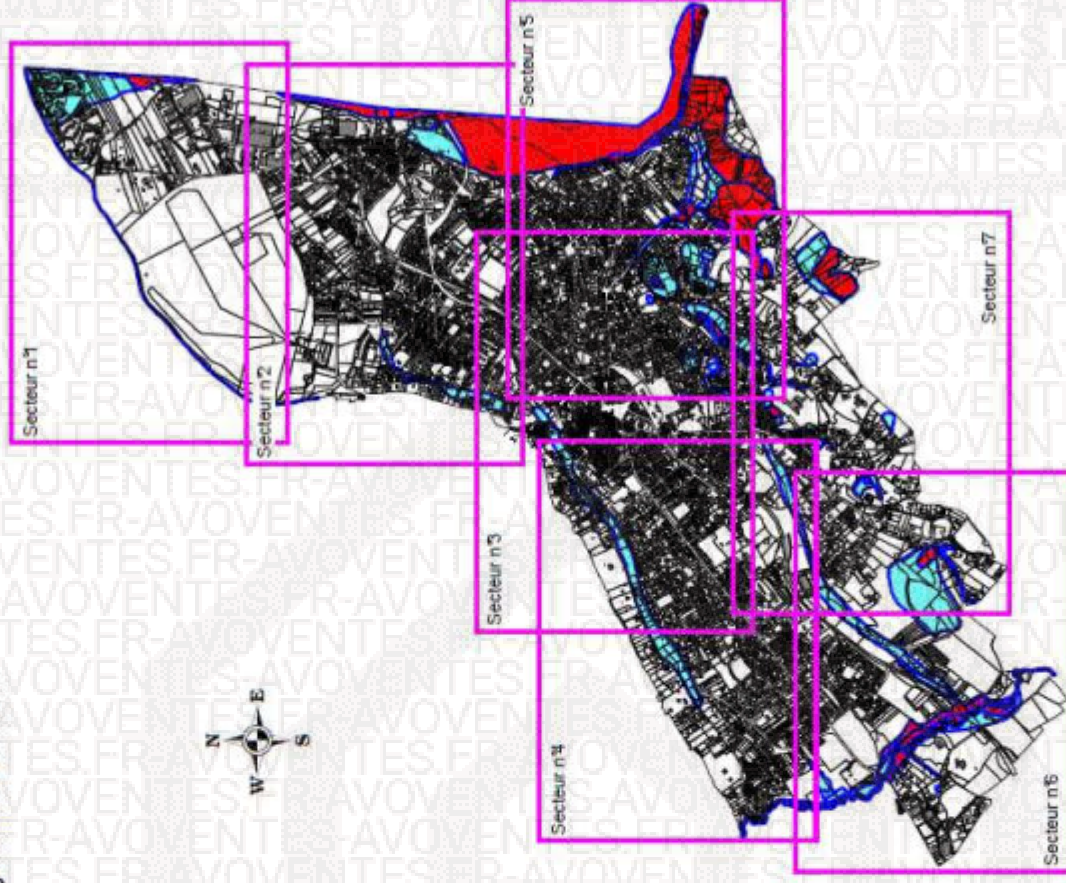
X442

Numéro de zone

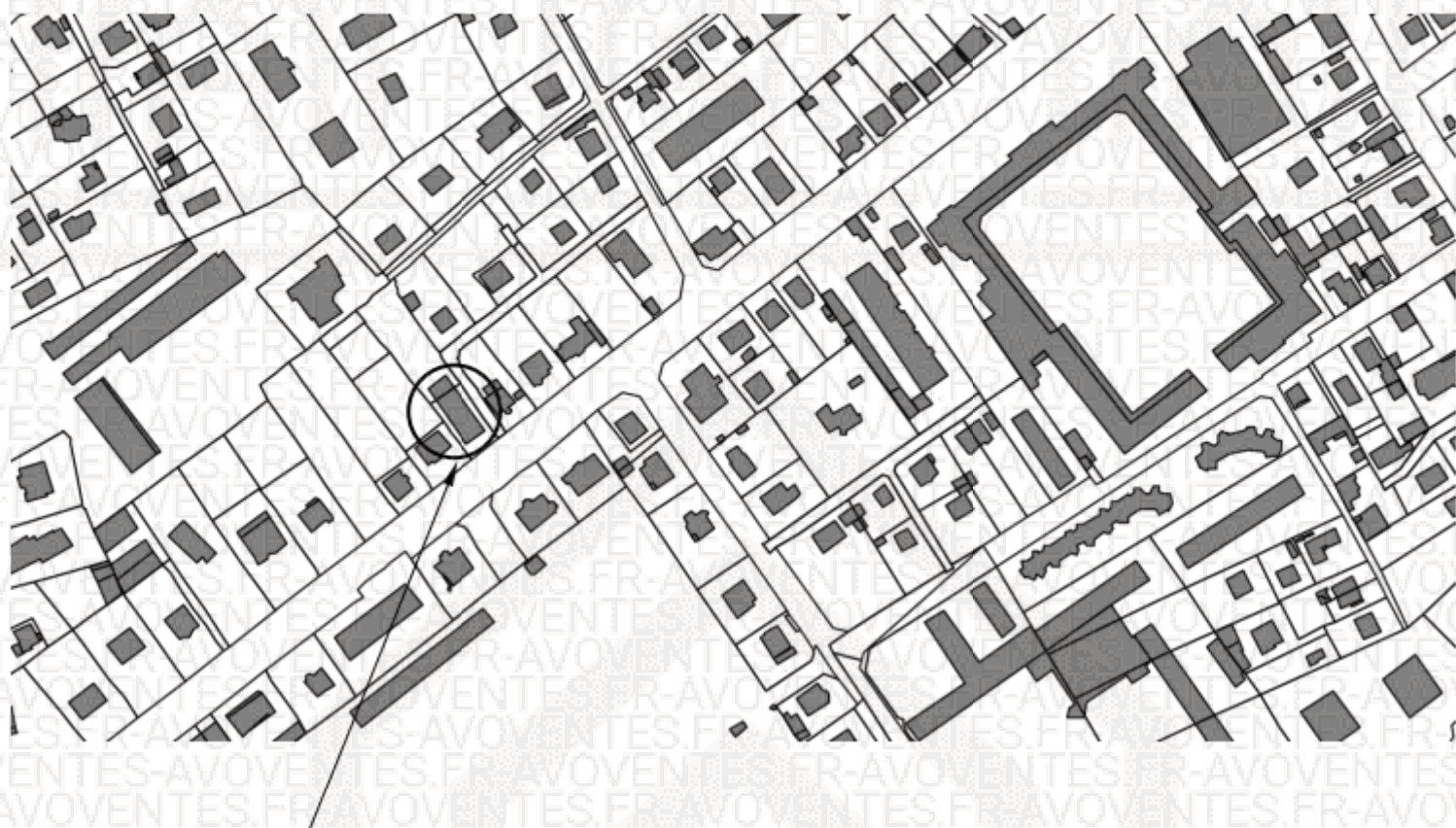
Secteurs



Extrait de la carte réglementaire du P.P.R.



Le document opposable est le dossier de P.P.R. approuvé par arrêté préfectoral du 27/12/2007. Il est consultable en mairie et en préfecture.



'La Belle Epoque' (bâtiment cadastré section BN, parcelle n°433) 59 Avenue du Général de Gaulle - THONON LES BAINS

Déclaration de sinistres ayant donné lieu au versement d'une indemnité à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique

Département de la Haute-Savoie - Arrêté n° 2006-83 du 09/02/2006 relatif aux informations des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques et sur les sinistres.

1. Situation du bien immobilier

'La Belle Epoque' (bâtiment cadastré section BN, parcelle n°433)
59 Avenue du Général de Gaulle
74200 THONON LES BAINS

2. Arrêtés de catastrophe naturelle dans la commune concernée

Commune : THONON LES BAINS

Risque pris en compte	Date de début d'évènement	Date de fin d'évènement	Date d'arrêté
Sécheresse, mouvement de terrain	01-juil-22	30-sept-22	23-juil-23
Inondations et coulées de boue	29-juil-05	29-juil-05	11-avr-06
Inondations et coulées de boue	18-juil-05	18-juil-05	11-avr-06
Inondations et coulées de boue	29-juin-97	29-juin-97	12-mars-98

Source : Préfecture de la Haute-Savoie

3. Vendeur / bailleur (*)

© AVOVENTES.FR

4. Déclaration d'indemnisation

☐ Le vendeur / bailleur (*) **déclare que le bien n'a, à sa connaissance, fait l'objet d'aucune indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

☐ Le vendeur / bailleur (*) **déclare que le bien a fait l'objet d'une indemnisation** à la suite de la reconnaissance d'état de catastrophe naturelle, minière ou technologique, prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'Environnement.

Sinistres indemnisés

Le vendeur / bailleur (*)

Date et signature précédée de la mention "certifié sincère et véritable"

(*) rayer la mention inutile

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE

Annecy, le 16 mai 2019

Pôle Administratif des Installations Classées
Réf : PAIC/CC

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PAIC-2019-0059

**portant création de Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) sur le territoire de la
Communauté d'Agglomération de THONON Agglomération.**

VU l'article 173 LOI n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR)

VU le décret n° 2015-1353 en date du 26 octobre 2015 relatif aux secteurs d'information sur les sols (SIS) prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement et portant diverses dispositions sur la pollution des sols et les risques miniers,

VU le code de l'environnement, notamment les articles L 125-6, R 125-41 à R 125-47, concernant les SIS, L 556-2, R 556-2 à R 556-5 sur la gestion des sites et sols pollués, R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et locataires, les articles L 121-15 et suivants relatifs aux documents soumis à concertation préalable

VU le code de l'urbanisme, notamment les articles, R 410-15-1, R 431-16, R 442-8-1 concernant les autorisations d'urbanisme sur terrains en SIS

VU le R 151-53 du code de l'urbanisme concernant l'annexion des SIS aux documents de planification d'urbanisme

VU le rapport de l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement du 03 mai 2019 établissant le bilan de la consultation du public et proposant la prise de 37 arrêtés de SIS pour la Haute-Savoie

VU la consultation des collectivités tenue du 06/06/2018 au 05/12/2018, et l'information des propriétaires, réalisée entre le 01/09/2018 et le 31/01/2019

VU les observations du public recueillies entre le 01/04/2019 et le 30/04/2019

CONSIDÉRANT que les SIS ont pour objectif d'informer le public et les usagers, en s'intégrant dans le dispositif général information acquéreurs locataires, et de clarifier la responsabilité des acteurs de la reconversion de sites pollués en imposant des normes de réhabilitation

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article R 125-44 I du code de l'environnement, la consultation des collectivités concernées par des projets de SIS est achevée depuis le 05/12/2018, que les propriétaires concernés ont fait l'objet d'une information conformément au R 125-4 II.

CONSIDÉRANT que le public a été fait l'objet d'une consultation du 01/04/2019 au 30/04/2019, conformément au décret n°2015-1353

SUR proposition de Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture :

ARRÊTE

Article 1 : objet

Conformément au R 125-45 du code de l'environnement, sont créés, sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Thonon Agglomération, les Secteurs d'Information sur les Sols (SIS) suivants :

74SIS02354 commune de Bons-en-Chablais « Décharge de Bons-en-Chablais »

74SIS02402 commune de Douvaine « Ancienne usine RENCAST »

74SIS02394 commune de Le Lyaud « Ancienne décharge du Lyaud »

74SIS02370 commune de Thonon-Les-Bains « Décharge de Vongy (SERTE) »

74SIS02357 commune de Veigy-Foncenex « Décharge de Veigy-Foncenex »

Les fiches descriptives et cartographiques de ces SIS sont annexées au présent arrêté.

Article 2 : publication

Le SIS mentionné à l'article 1 est publié sur le site internet <http://georisque.gouv.fr> ainsi que sur le portail internet de la préfecture de la Haute-Savoie à l'adresse suivante <http://www.haute-savoie.gouv.fr>

Ce SIS est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document de planification en vigueur sur la commune en question conformément au R 125-46 du code de l'environnement.

Article 3 : obligation d'information acquéreurs/locataires

Conformément aux L 125-7 et L 125-5 et sans préjudice de l'article L 514-20 du code de l'environnement, lorsqu'un terrain ou un bien immobilier situé en secteur d'information sur les sols mentionnés à l'article L 126-6 fait l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur joint au contrat l'état des risques naturels et technologiques et d'information sur les sols qui mentionne l'existence d'un SIS. Il communique les informations rendues publiques par l'État au titre du L 126-6. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

Conformément au L 125-7, à défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

Article 4 : notifications

Conformément à l'article R 125-46 du code de l'environnement, le présent arrêté est notifié aux maires des communes et aux présidents des EPCI compétents en matière de planification d'urbanisme ou de délivrance des autorisations d'urbanisme dont le territoire comprend le secteur d'information sur les sols mentionné à l'article 1.

Article 5 : publicité

Le présent arrêté est affiché pendant un mois au siège de la ou des collectivités compétentes en

matière de planification d'urbanisme et de délivrance des autorisations d'urbanisme ainsi qu'auprès des mairies concernées.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la Haute-Savoie.

Article 6 : délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Grenoble, par courrier ou par le biais du portail "télérecours citoyens", accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de notification ou d'affichage du présent arrêté.

Article 7 : exécution

Madame La Secrétaire Générale de la Préfecture, Madame La Sous-Préfète de Thonon-Les-Bains, Madame La Directrice Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement Auvergne Rhône-Alpes, Mesdames et Messieurs les Maires de Bons-en-Chablais, Douvaine, Le Lyaud, Thonon-Les-Bains, Veigy-Foncenex, et Monsieur Le Président de la Communauté d'Agglomération de Thonon-Les Bains Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet,
La secrétaire générale,



© AVOVENTES.FR

Identification

Identifiant	74SIS02370
Nom usuel	DECHARGE de Vongy (SERTE)
Adresse	Zone industrielle de Vongy
Lieu-dit	
Département	HAUTE-SAVOIE - 74
Commune principale	THONON LES BAINS - 74281
Caractéristiques du SIS	Une décharge communale a été exploitée sur le site. Plusieurs types de déchets ont été retrouvés : ordures ménagères, déchets hospitaliers, verres, déchets issus de garages automobiles... Le site a fait l'objet d'une réhabilitation consistant notamment au confinement des déchets. Des mesures de surveillance de la nappe ainsi que de prévention de l'accumulation de bio gaz dans les bâtiments ont été prescrites par arrêté préfectoral du 27 décembre 2001 au Syndicat d'Epuration des Régions de Thonon-Les-Bains et Evian-Les-Bains (SERTE). Tous les travaux sur le site doivent faire l'objet d'une information préalable auprès du SERTE.
Etat technique	
Observations	

Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	74.0084	http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&index_sp=74.0084

Sélection du SIS

Statut	Consultable
Critère de sélection	
Commentaires sur la sélection	

Caractéristiques géométriques générales

Coordonnées du centroïde	969545.0 , 6593930.0 (Lambert 93)
Superficie totale	204539 m²
Perimètre total	3796 m

Liste parcellaire cadastral

Date de vérification du
parcellaire

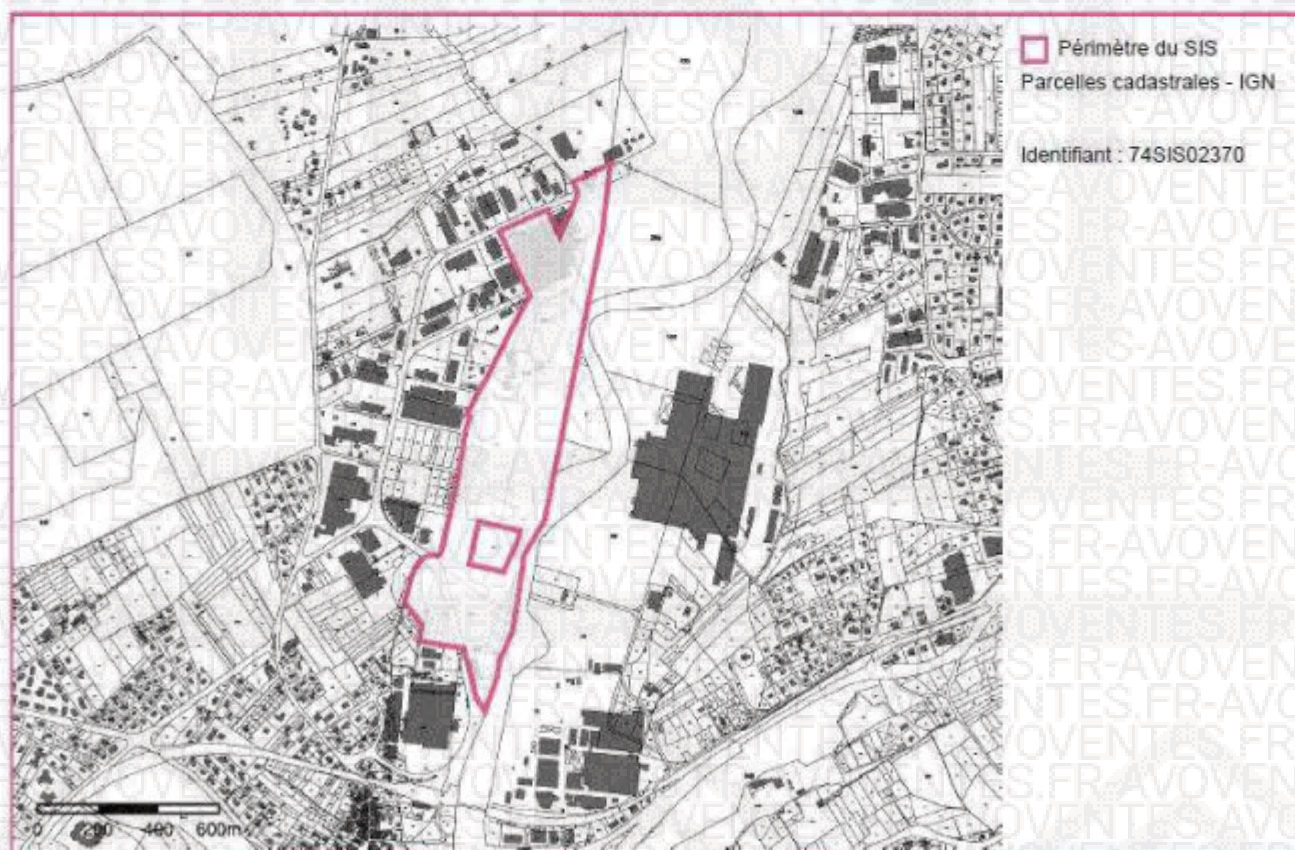
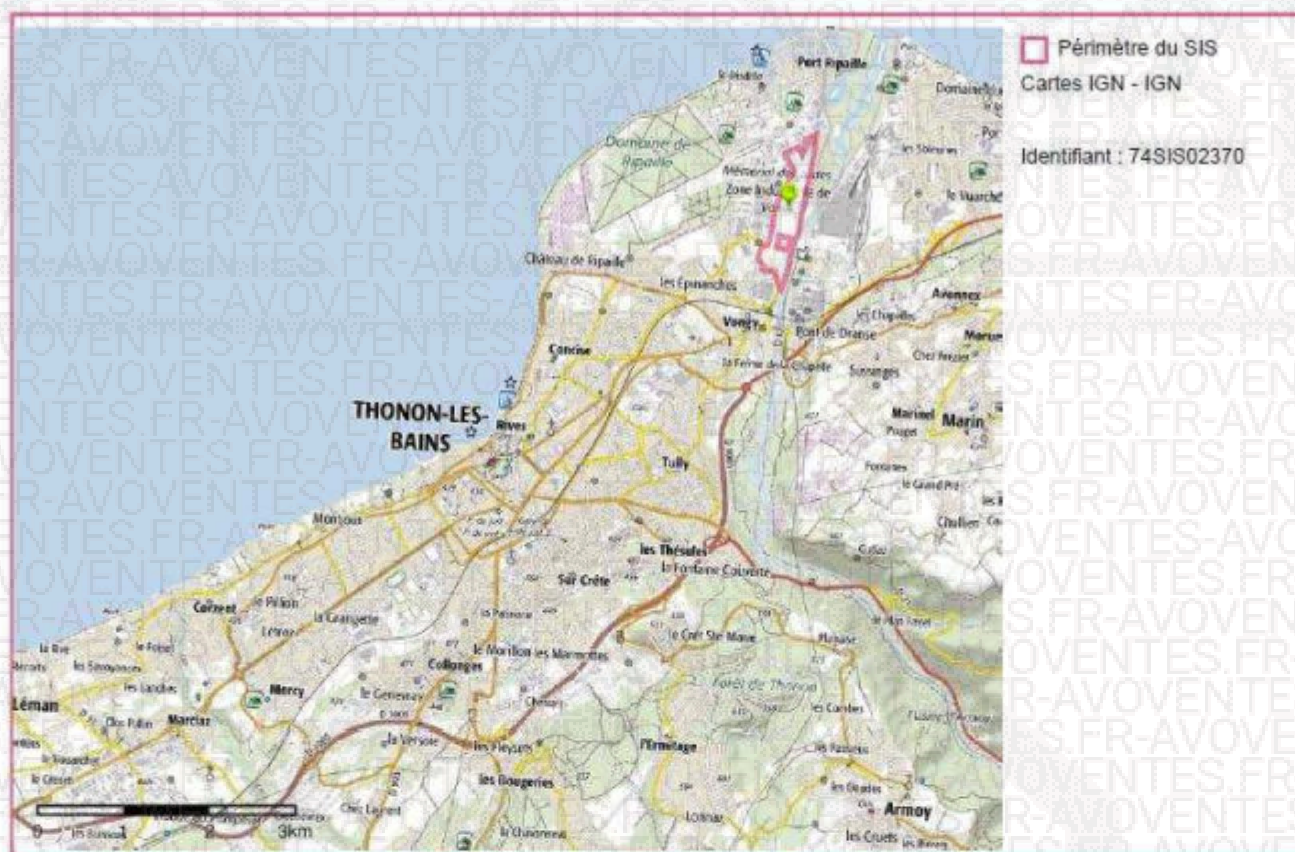
Commune	Section	Parcelle	Date génération
THONON LES BAINS	AG	788	11/04/2019
THONON LES BAINS	AG	790	11/04/2019
THONON LES BAINS	AG	791	11/04/2019
THONON LES BAINS	AD	234	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	338	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	421	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	367	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	422	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	425	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	420	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	423	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	424	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	337	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	419	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	335	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	363	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	365	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	366	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	340	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	339	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	197	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	195	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	199	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	200	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	13	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	196	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	220	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	209	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	226	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	215	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	214	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	216	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	217	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	224	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	222	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	223	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	207	11/04/2019

THONON LES BAINS	AE	208	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	182	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	188	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	221	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	230	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	231	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	232	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	233	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	229	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	235	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	265	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	264	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	258	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	279	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	276	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	278	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	277	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	271	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	250	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	270	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	275	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	274	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	272	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	268	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	269	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	267	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	266	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	246	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	245	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	260	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	263	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	273	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	261	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	262	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	251	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	252	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	244	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	243	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	242	11/04/2019

THONON LES BAINS	AE	237	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	253	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	254	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	255	11/04/2019
THONON LES BAINS	AE	256	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	256	11/04/2019
THONON LES BAINS	AF	156	11/04/2019

Documents

Cartographie





Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti

Dossier n° : NM/251126

Date du rapport : 01/12/2025

Désignation du bien Type de bien : Abri couvert Adresse : 'La Belle Epoque' - 59 Avenue du Général de Gaulle - 74200 THONON LES BAINS N° de lot (s) : 11 Références cadastrales : section BN, parcelle n°433	Date du permis de construire ou année de construction : non communiquée (avant 1997)
Désignation du propriétaire Nom : Adresse :	Désignation du donneur d'ordre (si différent du propriétaire) : Nom : SARL KLEIN - DELGRANGE Adresse : 6 av. Saint François de Sales - 74200 THONON

Références réglementaires et normatives	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-15 et R. 1334-16 du Code de la Santé Publique, annexe 13.9 du Code de la Santé Publique (listes A et B), décret n°2011-629, arrêtés du 12/12/2012 modifiés
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante

Date de commande de la mission : 24/11/2025

Lors de notre visite d'inspection du 27/11/2025, nous étions accompagnés par : Me DELGRANGE

Documents remis : plan des locaux

Laboratoire ayant réalisé les analyses de matériau(x) : Sans objet

Rappel des conclusions :

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport (voir détail du repérage au paragraphe D du présent rapport) :		
☐ il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante ☒ il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante	Critère	☐ sur décision de l'opérateur / jugement personnel ☐ après analyse ☐ sur consultation de document et/ou marquage ☒ matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante
Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir page 5) :		
☐ Evaluation périodique	☐ Surveillance du niveau d'empoussièrement	☐ Travaux de retrait ou de confinement ☒ Sans objet
Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B (voir page 5) :		
☐ Evaluation périodique	☐ Action corrective de premier niveau	☐ Action corrective de second niveau ☒ Sans objet

L'opérateur de repérage,

© AVOVENTES.FR Le présent document est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par Bureau Véritas Certification (1 place Zaha Hadid - 92400 COURBEVOIE) sous le n°16191881 - Date d'échéance de la certification : 28/11/2029

Notre responsabilité civile professionnelle est garantie par une assurance spécifique, Cie AXA, Police n°11159551404 pour la somme 300 000 €

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

Sommaire

A. Définition de la mission de repérage	Page 2
B. Conditions de réalisation du repérage	Page 3
C. Conclusions	Page 3
D. Résultats détaillés du repérage	Page 4
E. Annexes :	
Annexe E.1 : Copie du certificat de compétence de l'opérateur de repérage	Page 6
Annexe E.2 : Copie de notre attestation d'assurance	Page 7
Annexe E.3 : Plans et/ou croquis des locaux visités	Page 9
Annexe E.4 : Rapport(s) du laboratoire d'analyses	Page 9
Annexe E.5 : Eléments d'information	Page 9
Annexe E.6 : Dossier photographique	Page 9
Annexe E.7 : Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	Page 9

A. Définition de la mission de repérage

A.1 Objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, désigné(e) en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés aux listes A et B de l'annexe 13.9, modifiée par le décret n°2011-629 du 3 juin 2011 (voir B.1 "Programme de repérage de l'amiante") sans travaux destructifs. A ce titre, les résultats de cette recherche ne concernent que les matériaux ou produits accessibles le jour de notre visite et exclut donc tous les matériaux ou produits pour lesquels un démontage "lourd" et/ou destructif serait nécessaire, ainsi qu'une manipulation importante de mobilier, une dépose de revêtement, etc.

A.2 Cadre réglementaire

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' *"en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges."*

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, *"l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code"*.

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport. Ce rapport ne peut être utilisé pour satisfaire aux exigences du repérage avant démolition (articles R.1334-19 et R.1334-22 du Code de la Santé Publique, notamment) ou avant travaux (article R4412-97 du Code du Travail, notamment).

A.3 Périmètre de repérage

Etage	Pièces
Rez-de-chaussée	Abri couvert - partie ouverte
	Abri couvert - partie fermée

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostique immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-251126 2/9

B. Conditions de réalisation du repérage

B.1 Programme de repérage de l'amiante

Le programme de repérage correspond au programme défini par les articles R.1334-20 du Code de la Santé publique (pour la liste A) et R.1334-21 du Code de la Santé publique (pour la liste B) et se limite, pour une mission de repérage de l'amiante avant vente d'un immeuble bâti, à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction suivants, à l'exclusion de tous les autres matériaux ou produits susceptible de contenir de l'amiante :

Liste A de l'annexe 13-9 :

COMPOSANTS A SONDER OU A VERIFIER
Flocages
Calorifugeages
Faux-plafonds

Liste B de l'annexe 13-9 :

COMPOSANTS DE LA CONSTRUCTION	PARTIE DU COMPOSANT A VERIFIER OU A SONDER
1. Parois verticales intérieures	
Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs). Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres.	Enduits projetés, revêtements durs (plaques menuiserie, amiante-ciment) et entourage de poteaux (carton, amiante-ciment, matériau sandwich, carton + plâtre), coffrage perdu. Enduits projetés, panneaux de cloison
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, poutres et charpentes, gaine et coffres. Planchers.	Enduits projetés, panneaux collés ou vissés. Dalles de sol.
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides...) Clapets et volets coupe-feu. Porte coupe-feu. Vides ordures.	Conduits, calorifuge, enveloppe de calorifuge. Clapet, volet, rebouchage. Joints (tresses, bandes). Conduit.
4. Eléments extérieurs	
Toitures. Bardages et façades légères. Conduits en toiture et façade.	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment), bardeaux bitumineux. Plaques, ardoises, panneaux (composite, fibres-ciment). Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée.

B.2 Ecart, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

Néant.

B.3 Plan et procédures de prélèvements

Sans objet.

C. Conclusions

C.1 Conclusions du rapport

Dans le cadre de la mission décrite en tête de rapport (voir détail du repérage au paragraphe D du présent rapport) :

☐ il a été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante	Critère	☐ sur décision de l'opérateur / jugement personnel
☒ il n'a pas été repéré de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante		☐ après analyse
		☐ sur consultation de document et/ou marquage
		☒ matériaux qui par nature ne contiennent pas d'amiante
Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A (voir page 5) :		
☐ Evaluation périodique	☐ Surveillance du niveau d'empoussièrement	☐ Travaux de retrait ou de confinement
		☒ Sans objet
Recommandations au propriétaire concernant l'état de conservation des matériaux et produits de la liste B (voir page 5) :		
☐ Evaluation périodique	☐ Action corrective de premier niveau	☐ Action corrective de second niveau
		☒ Sans objet

C.2 Locaux ou parties de locaux non visités

Local non visité : néant

Motif : -

A noter, toutefois, que notre investigation a pu être gênée en raison de l'encombrement particulier de certaines zones (partie fermée du local, notamment)

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-251126 3/9

D. Résultats détaillés du repérage

Composants de la construction : présence dans le bien													Ref. schéma	Photo n°		
		Partie du composant / description des matériaux ou produits		Présence d'amiante	Critère de décision			Référence échantillon si analyse	R (*)	Localisation / commentaires						
OUI	NON				Sur décision de l'opérateur	Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante	Marquage du produit ou document				Analyse laboratoire					
		Liste A :														
	X	Flocages		NON					-	-	-				-	
	X	Calorifugeages		NON					-	-	-				-	
	X	Faux plafond		NON					-	-	-				-	
		Liste B :														
X	X	Murs et cloisons "en dur" et poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés	NON					-	-	(Crépi rustique)				-	
X	X		Revêtements durs (plaques menuisierie, amiante-ciment)	NON						-	-	-				-
X	X		Entourage de poteaux (carton, amiante ciment, matériau sandwich, carton + plâtre)	NON						-	-	-				-
X	X		Coffrages perdus	NON						-	-	-				-
X	X		Enduits projetés	NON						-	-	-				-
X	X	Cloisons (légères et préfabriquées), gaines et coffres	Panneaux de cloisons	NON					-	-	-				-	
X	X		Enduits projetés	NON						-	-	-				-
X	X	Plafonds, poutres et charpentes, gaines et coffres	Enduits projetés	NON					-	-	-				-	
X	X		Panneaux collés ou vissés	NON						-	-	(Dalle béton brute)				-
X	X	Planchers	Dalles de sol	NON					-	-	(Dalle béton brute, goudron)				-	
X	X		Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	NON				X		-	-	(Métal, PVC)				-
X	X	Équipements intérieurs et planchers	Calorifuges	NON					-	-	-				-	
X	X		Enveloppes de calorifuges	NON						-	-	-				-
X	X	Clapets et volets coupe-feu	Clapets, volets, rebouchages	NON					-	-	-				-	
X	X		Porte coupe-feu	NON						-	-	-				-
X	X	Conduits, canalisations et équipements intérieurs	Joint (tresses, bandes)	NON					-	-	-				-	
X	X		Conduit	NON						-	-	-				-
X	X	Toitures	Plaques, ardoises, accessoires de couverture (composite, fibres-ciment)	NON					-	-	-				-	
X	X		Bardeaux bitumineux	NON						-	-	-				-
X	X	Bardages et façades légères	Plaques, ardoises, panneaux (composite, fibres-ciment)	NON					-	-	-				-	
X	X		Conduits en toiture et façade	NON						-	-	-				-
X	X	Éléments extérieurs	Conduits en amiante-ciment : eaux pluviales, eaux usées, conduits de fumée	NON					-	-	-				-	

(*) Recommandations de gestion relatives à la protection des personnes, établies en fonction de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante ainsi que de leur risque de dégradation (selon critères définis dans la ou les grille(s) d'évaluation figurant, le cas échéant, en annexe E.7) : voir page suivante

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

En cas de présence de matériaux et produits contenant de l'amiante, et en fonction des conclusions de la (des) grille(s) d'évaluation figurant en annexe E.7 (note "1", "2" ou "3" pour les produits de la liste A et/ou note "EP", "AC1" ou "AC2" pour les produits de la liste B), le propriétaire de l'immeuble bâti est tenu de respecter les recommandations suivantes :

Recommandations en cas de présence de matériaux et produits de la liste A :

Note "1" de la grille : Faire réaliser une évaluation périodique de l'état de conservation des flocages, calorifugeages, faux plafonds contenant de l'amiante

Note "2" de la grille : Faire réaliser une surveillance du niveau d'empoussièrement

Note "3" de la grille : Faire réaliser des travaux de retrait ou de confinement des flocages et/ou calorifugeages et/ou faux plafonds contenant de l'amiante

Recommandations en cas de présence de matériaux et produits de la liste B :

Note "EP" de la grille : Faire réaliser une évaluation périodique qui consiste à :

- Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
- Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.

Note "AC1" de la grille : Réaliser une action corrective "de premier niveau" (remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés) qui consiste à :

- Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
- Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
- Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Note "AC2" de la grille : Réaliser une action corrective "de second niveau", qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, qui consiste à :

- Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du Code de la Santé Publique ;
- Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

Compléments et précisions à ces recommandations en fonction des situations particulières rencontrées :

Rappel des obligations du propriétaire :

En cas de présence d'amiante, le propriétaire est tenu :

- d'informer les occupants de la présence d'amiante dans le bien objet du présent rapport ;
- d'avertir de la présence d'amiante toute personne pouvant intervenir sur ou à proximité des matériaux et produits concernés ou de ceux les recouvrant ou les protégeant

En cas d'actions correctives de premier ou de deuxième niveau, ou en cas de travaux :

- de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement de tout matériau ou produit contenant de l'amiante ;
- à l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R. 1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R. 1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R. 1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.
- si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R. 1334-20, dans un délai maximal de 3 ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.
- lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiments occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-29-3 du Code de la Santé Publique

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnosics immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat attribué à

© AVOVENTES.FR

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R.271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES	Référence des arrêtés	Date de certification originale	Validité du certificat *
Audit énergétique	Décret no 2023-1219 du 20 décembre 2023 définissant le référentiel de compétences et les modalités de contrôle de ces compétences pour les diagnostiqueurs immobiliers en vue de la réalisation de l'audit énergétique	17/04/2025	22/01/2030
Plomb sans mention (CREP)	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029
DPE sans mention	Arrêté du 20 juillet 2023 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans le domaine du diagnostic de performance énergétique, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	23/01/2023	22/01/2030
Gaz	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029
Electricité	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	08/12/2023	07/12/2030
Amiante sans mention	Arrêté du 1er juillet 2024 définissant les critères de certification des diagnostiqueurs intervenant dans les domaines du diagnostic amiante, électricité, gaz, plomb et termites, de leurs organismes de formation et les exigences applicables aux organismes de certification	29/11/2022	28/11/2029

Date : 17/04/2025

Numéro du certificat : 16191881

© AVOVENTES.FR

* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'à : voir ci-dessus. Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme. [Cliquez ici pour vérifier la validité de ce certificat.](#)
Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid 92400 Courbevoie



Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostiques immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

Votre Assurance

► RCE PRESTATAIRES



Assurance et Banque

ATTESTATION

COURTIER

© AVOVENTES.FR
ENTREPRISE
LE FIRST PARK 71 RUE JEAN ZAY
69800 SAINT PRIEST
Tél : 04 37 49 89 49
Portefeuille : 0201514384

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS
140 PONT DE DRANSE
LA PETITE ARCHE
74500 PUBLIER FR

Vos références :

Contrat n° 11159551404

Client n° 0812824520

AXA France IARD, atteste que :

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS
140 PONT DE DRANSE
LA PETITE ARCHE
74500 PUBLIER

est titulaire d'un contrat d'assurance N° 11159551404 ayant pris effet le 23/12/2024 garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incombent du fait de l'exercice des activités suivantes :

DIAGNOSTICS TECHNIQUES IMMOBILIERS

Liste des Diagnostics Couverts :

- Diagnostic Audit Énergétique dans les maisons individuelles.

A l'exclusion de toute mission de maîtrise d'œuvre et de toute mise en relation des clients avec des professionnels du bâtiment. Dans le cas contraire, aucune garantie ne sera accordée au titre du contrat responsabilité civile.

- Etat mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du code de la santé publique
- Dossier technique amiante
- Constat de risque d'exposition au plomb prévu aux articles L. 1334-5 et L. 1334-6 du code de la santé publique
- Etat de l'installation intérieure de gaz prévu à l'article L. 134-6 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Etat de l'installation intérieure d'électricité prévu à l'article L. 134-7 du Code de la Construction et de l'Habitation
- Etat des risques et pollutions
- Diagnostic de performance énergétique
- Mesurage Loi Carrez
- Vérification périodique des installation gaz en ERP et ERT
- Contrôle de conformité RT2012 et RE 2020 des ouvrages de bâtiment.

A l'exclusion de :

- Toute activité d'extraction, d'exploitation et d'enlèvement d'amiante,



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros
Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre
Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460
Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

1/2

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostiques immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

- Toute immixtion en maîtrise d'œuvre ou préconisation technique portant sur des ouvrages visés par les Articles 1792 à 1792-6 du Code Civil, des missions de contrôle technique visées par le Code de la Construction de de l'Habitat, des missions relevant de bureau d'études,
- Toutes activités relevant de l'exercice d'une profession réglementée autre que celle de diagnostiqueur immobilier telle que le conseil juridique ou la gestion immobilière et toutes activités de conseil et de bureau d'études industrielles.

La présente attestation ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat auquel elle se réfère.

La présente attestation est valable pour la période du **01/01/2025** au **01/01/2026** sous réserve des possibilités de suspension ou de résiliation en cours d'année d'assurance pour les cas prévus par le Code des Assurances ou le contrat.

Fait à PARIS le 7 janvier 2025
Pour la société :



AXA France IARD SA

Société anonyme au capital de 214 799 030 Euros

Siège social : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex 722 057 460 R.C.S. Nanterre

Entreprise régie par le Code des assurances - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

Opérations d'assurances exonérées de TVA - art. 261-C CGI - sauf pour les garanties portées par AXA Assistance

2/2

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostiqueurs immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP

SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-251126 8/9

Annexe E.3 : Plans et/ou croquis des locaux visités

Légende (valable pour toutes les planches)

(P...)	Emplacement et référence du prélèvement	(S...)	Emplacement et référence du sondage
a?	Susceptible de contenir de l'amiante	NV	Locaux non visités
A	Contenant de l'amiante	N	Sans amiante

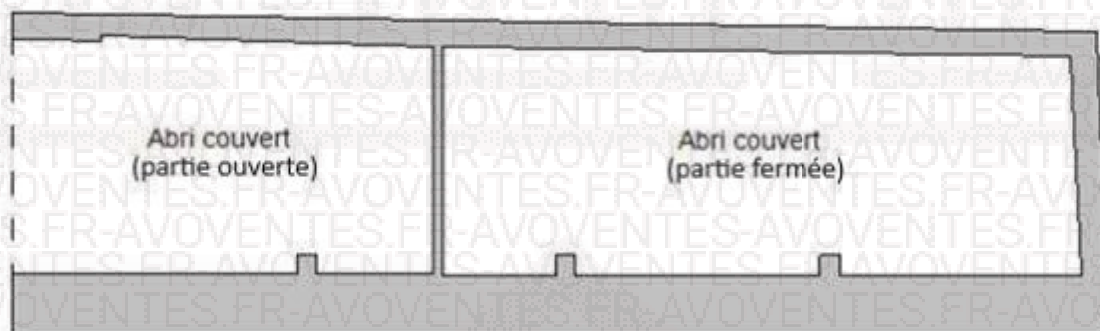


Planche de repérage usuel :	1/1	Date de réalisation :	01/12/2025
Dossier n° :	NM/251126	Modifié le :	
Adresse :	59 Avenue du Général de Gaulle - 74200 THONON	Local :	Abri couvert (lot n°11)

Annexe E.4 : Rapport(s) du laboratoire d'analyses

Sans objet

Annexe E.5 : Eléments d'information

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble.

L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes. Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données "déchets" gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Annexe E.6 : Dossier photographique

Sans objet

Annexe E.7 : Grille(s) d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Sans objet

Avertissement : ce rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, soit un total de 9 pages

SAS MIDROIT DIAGNOSTICS : "La Petite Arche", 140 Rue du Pont de Dranse - 74500 PUBLIER

Diagnostiqueurs immobiliers : amiante, plomb, DPE, gaz, électricité, mètres Loi Carrez et Boutin / Attestation RT / Audits énergétiques / Vérifications périodiques gaz en ERT-ERP
SAS au Capital de 30.000 € - RC Thonon les Bains 980 752 190 00010

A-251126 9/9

ATTESTATION

Commune : THONON LES BAINS

Lieu-dit : Bachex

Propriété cadastrée section BN n°819

Contenance cadastrale : 4a97

Parcelle créée selon le Document d'Arpentage n°7323A
constatant la division de la parcelle n°35 et la création des
parcelles 818 et 819.

Fait à THONON LES BAINS, le 25 novembre 2025

© AVOVENTES.FR



L'Etoile - Entrée A
9, avenue du Général-de-Gaulle
74200 THONON-LES-BAINS

04 50 71 37 01

Résidence « Le Challenge »
16, route des Esserts
74140 DOUVAINÉ

trombert-magretti@geometre-expert.fr

Résidence « Blanche-Neige »
Chef-lieu
74110 ESSERT-ROMAND

Successeur de

© AVOVENTES.FR
SIREN : 849777511 - RCS - THONON-LES-BAINS

téneteur des Archives de Michel PICCUT

Direction générale des finances publiques

Cellule d'assistance technique du SPDC

du lundi au vendredi

de 8h00 à 18h00

Courriel : esi.orleans.adspdc@dgif.finances.gouv.fr

N° de dossier :

Extrait cadastral modèle 1

conforme à la documentation cadastrale à la date du : 25/11/2025

validité six mois à partir de cette date.

Extrait confectionné par : SELARL TROMBERT-MAGRETTI

SF2521186765

DESIGNATION DES PROPRIETES										
Département : 074				Commune : 281			THONON LES BAINS			
Section	N° plan	PDL	N° du lot	Quote-part Adresse	Contenance cadastrale	Renvoi	Désignation nouvelle			
							N° de DA	Section	N° plan	Contenance
BN	0819			AV DU GEN DE GAULLE	0ha04a97ca					

OBSERVATIONS DU SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

Décrets modifiés du 4 janvier 1955 art. 7 et 40 et du 14 octobre 1955 art. 21 et 30



